

# Allocations pour la diversité dans la fonction publique 2017-2018

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique sont mises en place.

Pour la campagne 2017-2018, la Bourgogne bénéficiera de 25 allocations (hors celles qui seront attribuées aux élèves de la classe préparatoire intégrée de l'Ecole nationale des greffes).

Ce dispositif s'inscrit dans les actions conduites par le gouvernement en faveur de la promotion de l'égalité dans la fonction publique. **Il vise à soutenir financièrement à hauteur de 2 000 € les candidats les plus méritants sous conditions de ressources pour préparer les concours de la fonction publique.**

## Qui est concerné ?

- Les étudiants notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) ou ceux qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.
- Les personnes sans emploi préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique. Dans ce cas, si les demandeurs se préparent seuls, il leur sera obligatoirement demandé de s'engager dans un processus de tutorat.

Les demandeurs doivent être titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A ou B ou être en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande d'allocation.

## Pour quel concours ?

- Les concours préparant l'accès à un corps de fonctionnaires de catégorie A ou B. Les préparations permettant l'accès à un diplôme sont donc exclues.

## Les critères d'attribution :

- les ressources du demandeur ou de l'ascendant qui en a la charge,  
Les ressources du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur (revenu brut perçu en 2016) ne doivent pas dépasser un plafond de **33 100 €** fixant le plafond de ressources relatif aux bourses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- la situation sociale du demandeur ou de l'ascendant dont il dépend,
- le mérite du candidat lié à son parcours antérieur

## L'attribution de l'allocation :

L'examen de la recevabilité des demandes interviendra en **octobre 2017**. Les décisions seront notifiées aux intéressés en **novembre 2017** (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).

L'allocation est fractionnée en deux versements de 1 000 € par allocataire. Le premier versement interviendra en fin d'année 2017, le second en 2018 sur production d'un justificatif de présentation au(x) concours et d'une attestation d'assiduité à la formation préparant le concours

A défaut de présenter les justificatifs sans raison valable, l'allocataire devra rembourser l'allocation.

**Vous trouverez le dossier à télécharger sur le site de l'IPAG (menu gauche « Vie étudiante », rubrique « Bourses et aides sociales »). Il devra être adressé au plus tard le 30 septembre 2017 :**

- à la préfecture de la région Bourgogne – Franche Comté – SGAR  
ou
- à la préfecture de votre département de résidence (pour la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne).

**Coordonnées des lieux de dépôt des dossiers selon la résidence :**

**Préfecture de la région Bourgogne – Franche Comté  
SGAR  
53 rue de la Préfecture  
21041 DIJON Cedex**

**Préfecture de la Nièvre  
40, rue de la Préfecture  
58260 NEVERS Cedex**

**Préfecture de la Saône et Loire  
196, rue de Strasbourg  
71021 MACON Cedex 9**

**Préfecture de l'Yonne  
Place de la Préfecture  
89016 AUXERRE Cedex**

**Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre le 03 80 44 67 56.**

**Attention, tout dossier incomplet sera refusé.**